



Dossier de l'OHI n° S3/8151 & S3/7198 & S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE n° 41/2022
24 octobre 2022

**ADOPTION DE L'ÉDITION 6.1.0 de la S-44 – NORMES DE L'OHI POUR LES LEVES
HYDROGRAPHIQUES et DE L'ÉDITION 3.0.0 de la B-12 -DOCUMENT D'ORIENTATION
SUR LA BATHYMÉTRIE PARTICIPATIVE**

Références :

- A. LC de l'OHI 25/2022 du 24 juin 2022 – *Demande d'approbation de l'édition 6.1.0 de la S-44 - Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques et de l'édition 3.0.0 de la B-12 – Document d'orientation sur la bathymétrie participative*
- B. Résolution 2/2007 de l'OHI telle qu'amendée – *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire de l'OHI citée en référence A demandait aux Etats membres d'approuver l'édition 6.1.0 de la S-44 - *Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques* et l'édition 3.0.0 de la B-12, en application de la procédure d'élaboration et de tenue à jour des normes techniques (cf. Référence B).

2. Le Secrétariat souhaite remercier les 39 Membres suivants qui ont répondu à la référence A : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Lettonie, Malaisie, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, Singapour, Suède et Tunisie.

3. L'édition 6.1.0 de la S-44 a été approuvée à l'unanimité par 39 Etats membres et deux Etats membres ont formulé des commentaires. L'édition 3.0.0 de la B-12 a été approuvée par 37 Etats membres et 6 Etats membres ont formulé des commentaires. Ces commentaires et le résultat de leur examen par les groupes de travail et le Secrétariat de l'OHI figurent à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

4. Au moment de la publication de la référence A, l'OHI comptait 98 Etats membres dont trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, le nombre minimum de votes affirmatifs requis est de 31. En conséquence, l'édition 6.1.0 de la S-44 et l'édition 3.0.0 de la B-12 ont été adoptées.

5. Les versions finales de l'édition 6.1.0 de la S-44 et de l'édition 3.0.0 de la B-12 sont disponibles sur le site web de l'OHI > Publications > Normes et spécifications. (<https://iho.int/en/standards-and-specifications>).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', written in a cursive style.

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC 25/2022 de l'OHI et commentaires des présidents des groupes de travail et du Secrétariat de l'OHI.

**RÉPONSES DES ETATS MEMBRES À LA LC 25/2022 DE L'OHI ET COMMENTAIRES
DES PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL et DU SECRÉTARIAT DE L'OHI**

S-44, Ed. 6.1.0	Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques
------------------------	---

CANADA (Vote = OUI)

Quel est le délai prévu pour la publication de ce document en français ?

Commentaires du président du HSWG et du Secrétariat de l'OHI :

La traduction de la S-44 Ed. 6.1.0 est en cours de réalisation par la France qui a fait savoir qu'elle serait disponible peu après l'entrée en vigueur de la publication.

FRANCE (Vote = OUI)

La version française de la nouvelle édition de la publication S-44 sera rédigée par la France et mise à disposition peu après son approbation.

Commentaires du président du HSWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du HSWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la France pour sa contribution.

B-12 Ed. 3.0.0	Document d'orientation sur la bathymétrie participative
-----------------------	--

CANADA (Vote = OUI)

Le Canada remercie le CSBWG d'avoir préparé ce document.

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI remercient le Canada pour sa contribution.

CHILI (Vote = OUI)

Le Chili accepte la réglementation pour les données bathymétriques acquises en haute mer, mais pas dans les eaux sous juridiction nationale, tant celle intérieures qu'aux entrées des ports, là où la sécurité de la navigation est en jeu.

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI prennent en compte la position du Chili.

CROATIE (Vote = NON)

Le vote a été effectué conformément à notre déclaration présentée dans l'annexe B de la LC 11/2019 de l'OHI, dossier S3/2649 de l'OHI. Dans l'intervalle, aucune modification n'a été apportée à la réglementation nationale.

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI prennent en compte la position de la Croatie.

DANEMARK (Vote = OUI)

Les futures éditions de la B-12 devraient mieux distinguer l'orientation générale sur les données de bathymétrie participative et l'«initiative de l'OHI en matière de bathymétrie participative ». Cette dernière comprend la soumission des données au DCDB par le biais de nœuds de confiance et l'affectation au domaine public (CC0 1.0), entre autres dispositions. De la même manière, le prochain questionnaire de l'OHI devrait poser des questions distinctes sur l'engagement général à l'égard de la CSB et sur l'initiative de l'OHI en matière de bathymétrie participative (comme décrit dans la B-12 3.0.0, chapitres 1 et 5).

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI remercient le Danemark pour ses commentaires et pour sa contribution à la révision de la B-12. Les suggestions du Danemark seront prises en compte dans les travaux futurs du CSBWG et dans l'évolution de l'initiative CSB de l'OHI.

ETAT-UNIS D'AMERIQUE (Vote = OUI)

Les Etats-Unis ont fourni une série de modifications concernant l'utilisation de l'expression « dans les eaux sous leur juridiction nationale » par opposition à l'expression « dans leurs eaux nationales ».

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI prennent note qu'étant donné que les modifications suggérées ne sont pas litigieuses et qu'elles apportent une clarification, tous les changements seront appliqués dans la version finale.

GRECE (Vote = OUI)

La Grèce a formulé les deux commentaires suivants :

1. La Grèce comprend la référence « dans leurs eaux nationales » (Section 1.2, paragraphe 2) comme signifiant « dans les eaux sous leur juridiction nationale ».
2. La Grèce réitère que, « conformément au droit international de la mer, les données CSB collectées par des tiers dans les eaux sous juridiction grecque ne devraient pas être conservées, mais devraient être immédiatement éliminées, étant donné qu'elles sont le résultat d'une activité non autorisée ».

Commentaires du président du CSBWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI confirment l'interprétation de la Grèce de l'expression « dans leurs eaux nationales » et confirment que la terminologie juridique correcte sera utilisée dans la publication finale.

Le président du CSBWG et le Secrétariat de l'OHI prennent note des réserves de la Grèce concernant le stockage des données.